

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LE VASSON
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocations légales sous la présidence de M. LEMOUX Julien, Maire.

Présents : Mme FRÉTÉ - M. ENGUEHARD – Mme LEMOINE - M. NOURY - M. NOURRY - M. PASCAL - M. TROUVÉ - Mme GRONIER - M. ANCERNE - Mme GRISSON -

Absents excusés : M. BUREK qui a donné pouvoir à Mme FRÉTÉ – M. DUCLOS qui a donné pouvoir à M. PASCAL – M. LE MÉTAYER – Mme LEBISSONNAIS

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PASCAL Jean-Claude est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 1^{er} juillet 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet alors, le Procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025,
- Attribution du logement communal – 35 avenue des Cloustiers
- Protection Sociale Complémentaire « Santé »,
- Autorisations spéciales d'absence,
- Participation pour l'Assainissement Collectif,
- Vente de terrain,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 délibération à l'ordre du jour :

- Retraits au syndicat du SMICO,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'ajout d'une délibération. Celle-ci sera ajoutée à l'ordre du jour présenté ci-dessus.

2025/046 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 1^{er} juillet 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme Christine FRÉTÉ.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré :

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2025/047 – Attribution du logement – 35 avenue des Cloustiers :

Considérant que le F3, sis 35 avenue des Cloustiers, a été libéré depuis le 28 juillet 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de le relouer à compter du 1^{er} octobre pour un prix mensuel de 550,00 € à Mme ALLAIRE Anaïs. Le prix de la location comprend la fourniture de l'électricité ainsi que l'entretien des parties communes mais ne comprend pas la fourniture de l'eau.

En ce qui concerne l'eau, chaque locataire dispose d'un compteur ; il devra faire sa demande de branchement auprès de la SAUR et s'acquitter ainsi de cette dépense.

Il sera également recouvré la taxe d'ordures ménagères.

L'entretien annuel de la chaudière sera pris en charge par la commune.

Un dépôt de garantie de 1 mois sera versé lors de la signature du bail qui sera établi par l'office des Tabellions, notaires à Thury-Harcourt - Le Hom.

Le locataire devra nous fournir chaque année une attestation d'assurance multirisque habitation.

Le Maire est autorisé à signer ledit bail et toutes pièces nécessaires.

2025/048– Protection Sociale Complémentaire Santé dans le cadre d'une procédure de Labellisation :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à compter du 1^{er} octobre 2025.
- Décide de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit suivant une modulation en fonction de la situation familiale soit :
 - 40 € mensuel par agent
 - 10 € mensuel par enfant

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

2025/049 – Mise en place des autorisations Spéciales d’Absences :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant l’avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,
Sur le rapport de l’autorité territoriale et après en avoir délibéré, à l’unanimité décide :

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l’année civile, des autorisations spéciales d’absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du 18 septembre 2025.

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d’absence.

Article 3 : Les autorisations spéciales d’absence doivent être prises au moment de l’événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l’événement intervient au cours d’une période de congés annuels, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d’absence. Elles ne seront également pas reportées.

Article 4 : Les demandes devront être transmises à l’autorité territoriale à l’aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnées des justificatifs liés à l’absence :

- Lorsque la date est prévisible : 21 jours avant la date de l’absence,
- Lorsque la date de l’absence n’est pas prévisible : au plus tard dans un délai de 7 jours après le départ de l’agent.

2025/050 – Participation pour l’Assainissement Collectif :

Vu l’article L 1331-7 du code de la santé publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide de fixer un montant unique et forfaitaire de Participation pour le Financement de l’Assainissement Collectif à hauteur de 1 000 € à compter du 1^{er} novembre 2025.

Le demandeur doit acquitter cette contribution en totalité, soit en une seule fois, soit en deux versements, l’un en l’année N et l’autre en l’année N+1, entre la délivrance de l’arrêté du permis de construire et la fin de sa validité (2 ans). Cette option sera présentée au moment de la délivrance de l’arrêté accordant le permis.

En l’absence de réponse, la collectivité émettra un titre de paiement pour la totalité de la contribution un an après la date de l’arrêté accordant le permis.

Cette participation s’appliquera aux constructions neuves, aux extensions de constructions existantes générant des eaux usées supplémentaires, aux réaménagements d’immeubles générant des eaux usées supplémentaires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025/051 – Aliénation d’une portion de terrain du domaine public communal :

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants relatifs au déclassement du domaine public ;
- Vu la demande formulée par M./Mme LECHASLES Raphaël et Virginie, domiciliés 3 bis avenue de la cité Minière, tendant à l’acquisition d’une portion de terrain communal située Rue de la Paix – Section ZA 243 ;
- Considérant que la portion de terrain sollicitée fait partie du domaine public communal, et qu’il convient, préalablement à toute vente, de procéder à sa désaffectation et à son déclassement ;
- Considérant que l’aliénation du bien nécessite une estimation préalable du service des Domaines, conformément à l’article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré par 10 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal :

1. **Décide** le principe du déclassement de la portion de terrain communale située [références cadastrales, superficie], afin de permettre son aliénation ;
2. **Autorise** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération, notamment :
 - solliciter l'évaluation du service des Domaines,
 - faire procéder aux mesures et au bornage du terrain,
 - signer tous documents et actes afférents à la procédure ;
3. **Précise** que la cession interviendra au prix fixé par le service des Domaines et aux conditions usuelles ;
4. **Dit** que les frais afférents à cette opération (bornage, acte notarié, publicité foncière...) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

2025/052 – Retraits au syndicat du SMICO :

Depuis 2014, plusieurs collectivités membres du SMICO ont demandé leur retrait du syndicat.

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-18 et L. 5211-19 nous avons l'obligation de soumettre au conseil les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

Le Président du SMICO appelle toutes les Collectivités adhérentes et celles ayant demandé leur retrait de bien vouloir prendre une délibération concernant les retraits.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour le retrait des collectivités au SMICO suivant l'annexe joint.
- Charge Monsieur le Président de notifier la présente décision aux Maires et Présidents de Collectivité, en application avec de l'article L.5211-118 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Autorise enfin Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Point sur l'éolien :

Monsieur le Maire rend compte de la dernière réunion. Il précise qu'une nouvelle rencontre avec la Préfecture devrait avoir lieu prochainement, l'objectif étant de demander à celle-ci de se prononcer sur l'implantation d'un mât de mesure sachant que pour le moment la Préfecture y est opposée.

Point travaux rue de la Plaine :

Monsieur le Maire informe que les travaux d'extension du réseau d'éclairage public effectués par le SDEC, rue de la Plaine, sont bientôt terminés.

Forêt :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du plan de gestion de la forêt communale, une problématique se posait concernant le stockage du bois juste après la coupe. Plusieurs scénarios ont été étudiés en vain.

Une solution a toutefois été trouvée avec un propriétaire privé dont le domaine forestier est voisin de notre forêt et qui possède une grande zone sur laquelle le bois pourra être temporairement stocké, le temps d'être chargé sur les grumiers. L'accès à ce domaine forestier se fait par des chemins encaissés (château de Barbéry).

Nos grumes seront donc acheminés de notre forêt vers cette zone de stockage et seront chargés sur les grumiers pour être évacués.

Une convention sera établie entre le propriétaire privé et la commune afin de préciser les modalités d'utilisation de cette zone de stockage et les mesures de compensations.

Grands bureaux :

Notre délibération sollicitant la vente des locaux a eu l'effet escompté.

Dans la continuité, une réflexion est engagée sur l'avenir des bureaux concernés. Ceux-ci pourraient être réaménagés par un recloisonnement afin d'accueillir des activités médicales.

Ce projet répond à un besoin identifié sur le territoire en matière d'offre de soins et permettrait de donner une nouvelle vocation utile à ces espaces.

La mise en œuvre nécessitera toutefois une modification des statuts. Une réunion sera prochainement organisée par le syndicat du bassin minier afin de décider de l'avenir de ces grands bureaux.

Questions diverses :

Entretien des chemins de randonnée

Madame GRONIER s'interroge sur le fait que les chemins de randonnées soient entretenus par des chantiers participatifs et non par nos agents techniques.

Monsieur le Maire précise que la plus grande partie des chemins est entretenue par nos agents, en l'occurrence, seul un petit tronçon a été entretenu par des habitants.

Il rappelle, qu'en plus de leur mission espaces verts, les agents techniques assurent différentes autres tâches, l'aide des citoyens est donc toujours la bienvenue. Il ne faut pas penser que la collectivité se décharge de ses responsabilités sur les citoyens mais il ne faut pas décourager la bonne volonté de certains habitants.

Entretien de la voirie

Mme LEMOINE trouve que la commune est sale, elle demande qu'un nettoyage soit davantage apporté sur les trottoirs, caniveaux. Nous prenons en compte cette remarque.

Entretien fossé

Mme GRISSON demande, qu'avant la période hivernale, un nouvel entretien soit apporté au fossé situé rue Jean de Livet. Monsieur le Maire répond que le nécessaire sera fait au plus vite.

Transport scolaire

En raison d'un nombre plus important d'enfants à transporter cette année, les horaires de retour en fin de journée ont dû être allongés. Cela entraîne pour certains élèves des arrivées plus tardives à leur domicile, ce qui suscite des préoccupations de la part des parents.

Un collectif de parents a été créé afin de proposer des améliorations auprès de NOMAD mais en vain.

Ils ont été reçu par Christine Frété (1^{er} adjointe) afin de partager les différentes informations sur ce sujet.

Nous allons prendre contact avec la région pour faire entendre la voix des parents et essayer de faire avancer ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude PASCAL



Le Maire,

Julien LEMOUX

